

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT, Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Vendredi 22 octobre 2021

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 22 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie et félicite les deux collégiens présents à la séance du Conseil Municipal qui ont été élus le 1^{er} décembre 2021 au Conseil Municipal des Jeunes.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2021/DEC/89 du 28 octobre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au lieu-dit « En Descendant sur Rupt d'Herbe » à Bourbonne les Bains pour un montant de 84 800.00 €.

Décision n°2021/DEC/90 du 28 octobre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 8 rue du Prieuré à Bourbonne les Bains pour un montant de 101 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/91 du 28 octobre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 54 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 94 800.00 €.

Décision n°2021/DEC/92 du 08 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 2 route de Champlitte à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour un montant de 55 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/93 du 08 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 106 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 23 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/94 du 15 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 101 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 175 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/95 du 15 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 13 rue Xavier Prinnet à Bourbonne les Bains pour un montant de 18 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/96 du 15 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare – Lots n°1 et 13 à Bourbonne les Bains pour un montant de 23 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/97 du 15 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare – Lots n°19 et 33 à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/98 du 22 novembre 2021 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Roland GARDIENNET pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/99 du 22 novembre 2021 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Daniel THIVET pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/100 du 22 novembre 2021 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Henri LORENSOT pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/101 du 22 novembre 2021 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Pascal JOB pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/102 du 22 novembre 2021 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Christian REISER pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/103 du 22 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 54 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/104 du 22 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 23 rue Xavier Prinet à Bourbonne les Bains pour un montant de 2 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/105 du 23 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 31 rue Vellone à Bourbonne les Bains pour un montant de 28 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/106 du 30 novembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 57 rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 120 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/107 du 06 décembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 33 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 68 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/108 du 06 décembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 79 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2021- 67 : Décision modificative n°3 au Budget Principal au titre de l'année 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°3 au Budget Principal, à savoir:

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et reparations bâtiments publics	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 605.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 605.02 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 605.02 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 605.02 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	40 605.02 €	0.00 €	37 605.02 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 605.02 €
TOTAL 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 605.02 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	28 782.59 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	8 822.43 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	37 605.02 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	458.85 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	358.85 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL 041: Opérations patrimoniales	0.00 €	458.85 €	0.00 €	458.85 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	38 063.87 €	0.00 €	38 063.87 €
TOTAL GENERAL	75 668.89 €		75 668.89 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2021- 68 : Décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau, à savoir:

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2021- 69 : Cession d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour le projet de construction d'une Gendarmerie à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/76 du 18 Juin 2019, qui adoptait le principe de cession d'une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 1 hectare issue de la division de la parcelle cadastrée La Rochotte Sud, section D 2335, d'une superficie totale de 13 ha 50 a 43 ca à la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU le nouveau procès-verbal de délimitation établi le 17 décembre 2020 par Monsieur Jean-Pierre CARDINAL, géomètre,

VU le projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie présenté par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU l'estimation du service des domaines en date du 14 juin 2019, actualisée le 6 janvier 2021, pour une durée de deux années,

ATTENDU que la signature de l'acte notarié mettant fin au bail rural signé le 01/08/2018 entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'exploitant, est prévue le 15 décembre 2021 en l'étude de Maître Nicolas GENDROT, Notaire associé à Fayl-Billot,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au profit de la Communauté de Communes des Savoir-Faire afin de lui permettre la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie.

Identification de l'immeuble : Ce terrain est cadastré lieudit LA ROCHOTTE Sud, section D 2485, d'une contenance de 1 hectare.

Prix : Le montant de la vente est fixé à l'euro symbolique, inférieur à l'estimation des domaines, étant donné le projet envisagé : construction d'une caserne de Gendarmerie.

Les droits d'enregistrement et les honoraires de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire de la vente sera également celui de l'acquéreur, en l'occurrence la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section D 2485, au lieudit La Rochotte Sud, au profit de la Communauté de Communes des Savoir-Faire afin de lui permettre la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie, d'une contenance de 1 hectare.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2021- 70 : Approbation des tarifs municipaux au titre de l'année 2022

VU l'avis de la Commission Municipale « Finances » en date du 04 novembre 2021,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2022, applicables au 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS 2022 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022		
	POUR MEMOIRE 2021	VOTE 2022
TARIFS FOIRES ET MARCHES		
Fêtes (Forains et bals) (le ml)	Gratuit	Gratuit
Foires et marchés (le ml)	1.00 €	1.00 €
Le volant (le ml)	2.00 €	2.00 €
L'abonné annuel (le ml)	0.80 €	0.80 €
Le saisonnier (le ml)	1.00 €	1.00 €
Camion de 20 tonnes et plus (sur domaine public)	120.00 €	120.00 €
Occupation domaine public		
Trottoirs et terrasses Grande rue, rue Vellonne jusqu'à la côte Ste Barbe, rue des Bains, rue Colonel Bénitte, Place de la Libération et Av Lt Gouby, le ml/an	27.00 €	27.00 €
Trottoirs et terrasses hors centre-ville	10.00 €	10.00 €
Riverains de la Place des Bains, le m2	38.00 €	38.00 €
Trottoirs et terrasses rue Férat, rue Amiral Pierre, rue Vellonne (après la côte Ste Barbe), rue d'Orfeuill, rue Daprey-Blache, le m2	20.00 €	20.00 €
La somme est due du fait de l'occupation, il n'existe pas de prorata		
TAXIS		
Tarif emplacement	280.00 €	280.00 €
LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX		
Logements groupe primaire et maternelle / mois	300.00 €	300.00 €
Pour Genrupt (Ecole) par mois	150.00 €	150.00 €
Logement F2 Ecole primaire (social) / mois	150.00 €	150.00 €
Pavillon stade / mois	350,00 €	350,00 €
Logement perception / mois	550,00 €	550,00 €
Logement rue Terrail Lemoine (1 ^{er} étage à gauche) / mois		150.00 €
Logement rue Terrail Lemoine (1 ^{ère} étage à droite) / mois		300.00 €
LOCATION GITES VILLARS (séjour minimum de deux nuits)		
N°218 RDC		
Caution	300.00 €	300.00 €
Hors vacances scolaires et vacances d'hiver	Tarif semaine	170.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	200.00 €
	Tarif week-end	130.00 €
Vacances (début avril à début mai)	Tarif semaine	170.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	200.00 €
	Tarif week-end	130.00 €
Mai – Juin - Septembre	Tarif semaine	230.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €
	Tarif week-end	130.00 €
Vacances d'été (début juillet à fin août)	Tarif semaine	260.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	280.00 €
	Tarif week-end	130.00 €
Vacances d'automne et fêtes de fin d'année	Tarif semaine	170.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	200.00 €
	Tarif week-end	130.00 €
Forfait ménage	80.00 €	80.00 €

N°219 étage			
Caution		300.00 €	300.00 €
Hors vacances scolaires et vacances d'hiver	Tarif semaine	230.00 €	230.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)		230.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	140.00 €
Vacances (début avril à début mai)	Tarif semaine	230.00 €	230.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)		230.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	140.00 €
Mai – Juin - Septembre	Tarif semaine	260.00 €	260.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)		260.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	140.00 €
Vacances d'été (début juillet à fin août)	Tarif semaine	310.00 €	310.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)		310.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	140.00 €
Vacances d'automne et fêtes de fin d'année	Tarif semaine	230.00 €	230.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)		230.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	140.00 €
Forfait ménage		80.00 €	80.00 €
TARIFS PRESTATIONS MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES (selon les compétences de la Commune)			
Prestation main d'œuvre la 1/2 h		20.00 €	20.00 €
Prestation main d'œuvre l'heure par ouvrier		40,00 €	40,00 €
Location tractopelle + conducteur ville l'heure		110,00 €	110,00 €
Location camion + conducteur ville l'heure		80,00 €	80,00 €
Location compresseur, hydrocureur l'heure		80,00 €	80,00 €
<u>Le décompte du temps se fait départ et retour Services Techniques</u>			
<u>POSE ET DEPOSE DE BORDURES SURBAISSEES</u>			
Le prix de la pose et de la dépose est facturé sur la base du tarif de prestation de main d'œuvre et de matériel selon devis et prix du marché, sauf si permis de construire et taxe d'aménagement			
<u>TARIFS MEDIATHEQUE</u>			
Le Conseil Municipal maintient le système de l'abonnement annuel. Tarifs donnant accès à la médiathèque, vidéothèque et ludothèque, aux jeux sur CD Rom offerts dans le cadre des animations bibliothèque			
Abonnement annuel		20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel (tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi)		10,00 €	10,00 €
Curistes et touristes		8,00 €	8,00 €
Curistes et touristes [séjour inférieur à 1 semaine (7jours)]		3,00 €	3,00 €
Enfant de moins de 16 ans		Inscription gratuite	Inscription gratuite
Remplacement de la carte d'abonnement personnalisée		2,00 €	2,00 €
Non restitution des documents empruntés. A compter du 8ème jour de l'envoi d'une lettre de rappel s'applique une pénalité de 0.10 € par jour de retard et par document		0,10 € par jour de retard et par document	0,10 € par jour de retard et par document
Consultation Internet et accès Wifi		Gratuite	Gratuite
<u>TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU POLE CULTUREL</u>			
Copies en noir et blanc A4		0,20 €	0,20 €
Copies en noir et blanc A3		0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A4		0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A3		0,60 €	0,60 €
<u>TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES</u>			

- ✚ La gratuité des salles communales (Salle des fêtes et clocheton) est accordée aux sociétés et associations bourbonnaises, une fois par an. Dans le cadre de leurs rencontres régulières non rémunérées, les salles communales peuvent leur être proposées gratuitement.
- ✚ La gratuité de toutes les salles communales peut être accordée pour les congrès et assemblées contribuant à la promotion et au rayonnement de la station thermale, si l'entrée n'est pas payante.
- ✚ La gratuité de la location des salles est accordée pour les spectacles en faveur des enfants.

Salle des Fêtes :

Location Salle par jour	150,00 €	150,00 €
Avec chauffage	300,00 €	300,00 €
Location cuisine	100,00 €	100,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €

Si après une location un nettoyage s'avère nécessaire, il sera appliqué un tarif de 40 euros de l'heure

Forfait 2 jours

Salle + cuisine	350,00 €	350,00 €
Avec chauffage	450,00 €	450,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €

Villars St Marcellin et Genrupt

Location Salle des Fêtes Villars / journée	60,00 €	60,00 €
Location Salle des Fêtes Villars / 2 jours	120,00 €	120,00 €
Location Salle des Fêtes Genrupt	50,00 €	50,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €

Location Salle Justice Paix

Location Salle Justice de Paix	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)
--------------------------------	---	---

Location petite salle étage :

Exclusivement réservée, aux heures d'ouverture de la Mairie, aux réunions des collectivités territoriales, de l'état et des organismes sociaux

	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

Tarif spécifique location de salles

Pour Comité d'entreprises et amicales du personnel si entrées non payantes	Tarif réduit de 50%	Tarif réduit de 50%
Pour associations ou intervenants qui organisent des manifestations à but lucratif / par an	120,00 €	120,00 €

Bâtiment du Clocheton

Location Salle RDC 1/2 jour	53,00 €	55,00 €
Journée	89,00 €	90,00 €
Location petite salle étage 1/2 j	53,00 €	55,00 €
Journée	89,00 €	90,00 €
Location grande salle étage 1/2j	124,00 €	125,00 €
Journée	212,00 €	215,00 €
Location cuisine	110,00 €	110,00 €
Forfait 2 jours (autorisé toute l'année) Grande Salle + cuisine + petite salle (tout le 1er étage)	450,00 €	450,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €

TARIS REMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE OU PERDUE : Voir annexe à la délibération

LOCATION BARNUMS

Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Location (par barnum)	20,00 €	20,00 €

Location hors Bourbonne les Bains et hors collectivités locales (Bien pris et rapporté aux services techniques)

TARIFS CIRQUES

Petits et Grands cirques	Gratuit	Gratuit
--------------------------	---------	---------

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE (CHIFFRES DIVISIBLES PAR 3)		
Concession fosse simple 15 ans	60,00€	60,00€
Concession fosse double 15 ans		90,00 €
Caveau 15 ans - 1 place	81,00 €	81,00 €
Caveau 15 ans - 2 places	111,00 €	111,00 €
Caveau 15 ans - 4 places	216,00 €	216,00 €
La place complémentaire - 15 ans	60,00 €	60,00 €
Concession fosse simple 30 ans	120,00 €	120,00 €
Concession fosse double 30 ans		180,00 €
Caveau 30 ans - 1 place	162,00 €	162,00 €
Caveau 30 ans - 2 places	216,00 €	216,00 €
Caveau 30 ans - 4 places	432,00 €	432,00 €
La place complémentaire - 30 ans	120,00 €	120,00 €
Concession fosse simple 50 ans	180,00 €	180,00 €
Concession fosse double 50 ans		270,00 €
Caveau 50 ans - 1 place	225,00 €	225,00 €
Caveau 50 ans - 2 places	318,00 €	318,00 €
Caveau 50 ans - 4 places	630,00 €	630,00 €
La place complémentaire - 50 ans	180,00 €	180,00 €
Columbarium 15 ans	444,00 €	444,00 €
Columbarium 30 ans	624,00 €	624,00 €
Tarifs cimetière		
Ouverture et fermeture caveau ville	36,00 €	36,00 €
Location caveau ville les 6 premiers jours / jour	2,15 €	2,15 €
Ensuite par jour	3,25 €	3,25 €
VENTE DE GIBIER DU PARC DE LA BANNIE		
Cette vente est soumise aux règles strictes du respect de la traçabilité supposant le contrôle sur place par un vétérinaire.		
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal, la pièce	70,00 €	70,00 €
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal de moins de 1 an, la pièce	50,00 €	50,00 €
Mouton du Cameroun, la pièce		90,00 €
Cochon nain, la pièce		60,00 €
Volailles (par couple ou mâle seul) et lapins, la pièce	10,00 €	10,00 €
Pigeons, la pièce	5,00 €	5,00 €
Canards (par couple ou mâle seul), la pièce	15,00 €	15,00 €
Sangliers sur pied enlevés, le kg	4,00 €	4,00 €
Daims mâles	Vendus au prix du marché	Vendus au prix du marché
Daims femelles		
Femelles en gestation	110,00 €	110,00 €
Couple daim	190,00 €	190,00 €
Couple daim femelle en gestation	190,00 €	190,00 €
Bois de daims et cerfs : ils seront collectés, numérotés et stockés en Mairie et vendus par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur par délégation du conseil municipal au Maire. Pour ce faire, dès que le stock atteindra 20 pièces. Pour la vente sur pied à des professionnels et par nécessité de frais transport à déduire.		
BOIS DE CHAUFFAGE		
Affouage le stère	4,00 €	4,00 €
Bois débité par la ville le stère	25,00 €	25,00 €
Terre végétale, le m3	15,00 €	15,00 €
Broyage de végétaux / la tonne	20,00 €	20,00 €
TARIFS ALAMBICS		
Alambic Villars St Marcellin par jour d'usage	10,00 €	10,00 €

TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS		
Stationnement (24 heures)	9.00 €	9.00 €
Forfait cure thermale 21 jours	171.00 €	171.00 €
Distribution d'eau (100 litres) – 10 minutes	Inclus dans le stationnement	Inclus dans le stationnement
Accès temporaire à l'eau – 2 heures	3.00 €	3.00 €
Distribution d'électricité – 8 heures	Inclus dans le stationnement	Inclus dans le stationnement
Taxe de séjour par personne	0.66 €	0.66 €
Accès conteneur - illimité	Inclus dans le stationnement	Inclus dans le stationnement
LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EST DE 1% (DELIBERATION DU 29 Octobre 2019)		

BUDGET ANNEXE DE L'EAU (prix applicables pour la facturation de l'année 2022)						
	1 à 2 000 m³ annuel PM 2021	Vote 2022	2 001 à 10 000 m³ annuel PM 2021	Vote 2022	10 000 m³ et plus PM 2021	Vote 2022
Eau le m ³	1.50 €	1.50 €	1.31 €	1.31 €	1.25 €	1.25 €
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique le m ³	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €
TOTAL	1.78 €	1.78 €	1.59 €	1.59 €	1.53 €	1.53 €
	1 à 2 000 m³ annuel PM 2021	Vote 2022	2 001 à 10 000 m³ annuel PM 2021	Vote 2022	10 000 m³ et plus PM 2021	Vote 2022
Frais fixes annuels Abonnement	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Frais de relevé d'eau (hors période normale de relevé) : Contrôle du compteur, eau coupée sur rue ou au compteur, ouverture et fermeture d'un compteur	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Il n'y a pas d'application de frais fixes pour les branchements sans compteur en simple attente						
Frais de suppression ou de réinstallation de compteur à la demande de l'abonné (tout compris)	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2022.

DELIBERATION N°DEL-2021- 71 : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Bourbonne les Bains et la société Free Mobile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande effectuée par Free Mobile, opérateur de réseaux et de services de communications électroniques,

ATTENDU que la signature de l'acte notarié mettant fin au bail rural signé le 01/08/2018 entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'exploitant, est prévue le 15 décembre 2021 en l'étude de Maître Nicolas GENDROT, Notaire associé à Fayl-Billot,

Monsieur le Maire explique que la société Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais lieu-dit "La Rochotte Sud" 52400 Bourbonne les Bains au titre du dispositif de couverture ciblée (arrêté d'avril 2021) afin d'apporter la couverture mobile pour les services 3G et 4G sur la Commune de Bourbonne les Bains.

Le projet consiste en :

- La création d'une antenne relais sur un pylône à construire composé d'antennes Free Mobile, de paraboles Iliad et de modules,
- L'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône.

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section D 2486, appartenant à la Commune de Bourbonne les Bains, sur une superficie de 35,00 m² environs et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 1000,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par période de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau,
- L'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que ce serait un atout pour la Commune car il y a encore des zones blanches. Les autres opérateurs pourront également s'implanter sur ce pylône. Et la société « SFR » devrait installer un autre pylône pour cibler une autre zone, ce projet est en cours de réflexion.

DELIBERATION N°DEL-2021- 72 : Destination des coupes - Exercice 2022

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de la destination des coupes dans le cadre des affouages 2022 établi par les services de l'ONF dont le détail est inscrit ci-dessous :

Dans un premier temps,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 des parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACES (hectare)	Type de coupe
20.4	9.16	IRREGULIERE
31	10.15	IRREGULIERE
45	11.45	REGENERATION
46	11.42	IRREGULIERE
47	10.89	IRREGULIERE
48	12.37	IRREGULIERE
41.2	2.53	AMELIORATION 1
51.4	5.78	REGENERATION
68	10.27	AMELIORATION
70	10.95	AMELIORATION
72	13.07	AMELIORATION
74	11.72	IRREGULIERE
79	8.39	REGENERATION
121	6.52	IRREGULIERE
75.1	6.61	AMELIORATION
88.1	0.96	AMELIORATION EA

Dans un second temps,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2022 :

- **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles suivantes :

PARCELLES	Année de mise en vente
20.4	2022
31	2022
47	2022
48	2022
51.4	2022
68	2022
74	2022
79	2022
75.1	2022
88.1	2022

- 🔨 **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF **ET DELIVRANCE** du taillis, des houppiers, et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

PARCELLES	Année de vente des grumes	Année de délivrance
45	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
46	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
70	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
72	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
41.2	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
121	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance

🔨 Produits mis en vente :

- 🔨 Hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- 🔨 Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre

🔨 Découpe des arbres mis en vente

- 🔨 Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

Délai d'abattage

- 🔨 Délai normal (15/04 N+2 ou 15/11 N+1 si coupes urgentes)
- 🔨 Délai au 15/02 N+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- 🔨 Autres : 15 décembre 2022

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2021- 73 : Approbation de l'avenant définitif au contrat local 2019-2021 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/135 du 03 décembre 2019 relative au contrat local territorial avec le Conseil Départemental de la Haute Marne,

VU la délibération n° 2020/7 du 9 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissement de la Commune de Bourbonne les Bains,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'un avenant est intervenu entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du contrat local 2019 – 2021 définissant ainsi les modalités selon lesquelles ce dernier accorde une subvention à la Commune de Bourbonne les Bains, afin de contribuer au financement des opérations suivantes :

- Entretien de bâtiments et acquisition de matériel,
- Voirie rue Amiral Pierre et rue Vellonne,
- Voiries diverses (marché accords cadres),
- Eau potable, eaux pluviales, défense incendie et lutte contre les inondations (Opération au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement)

L'avenant définitif au titre du contrat local 2019 – 2021 est déterminé comme suit :

Opération	Montant de la dépense éligible	Taux	Montant de la subvention	Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
Entretien de bâtiments et acquisition de matériel	104 700.00 €	30.00 %	31 410.00 €	
Voirie rue Amiral Pierre et rue Vellonne	623 650.00 €	43.67 %	272 332.00 €	
Voiries diverses	240 000.00 €	30.00 %	72 000.00 €	
Eau potable, eaux pluviales, défense incendie et lutte contre les inondations				723 500.00 €
TOTAL	968 350.00 €		375 742.00 €	723 500.00 €

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant définitif relatif au contrat local 2019 – 2021 conclu avec le Conseil Départemental de la Haute Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant définitif relatif au contrat local 2019 – 2021 conclu avec le Conseil Départemental de la Haute Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur le Maire précise que le projet de vidéosurveillance n'a pas été fait mais que les subventions ont été attribuées sur un autre projet. Il indique le dépôt de la nouvelle contractualisation est à transmettre pour le 15 décembre 2021.

DELIBERATION N°DEL-2021- 74 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que suite à divers changements (recrutements, départ à la retraite, nomination sur concours) au cours des années fin 2020 et 2021, il s'avère essentiel de mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à divers changements intervenus depuis fin 2020 et au cours de l'année 2021 mentionnés ci-dessous :

- ✚ Recrutement d'un adjoint technique le 1^{er} décembre 2020
- ✚ Recrutement d'un gardien brigadier le 1^{er} février 2021
- ✚ Nomination sur concours de l'attaché de conservation du patrimoine le 1^{er} mars 2021 (recruté comme assistant de conservation du patrimoine le 01/02/2020)
- ✚ Départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe le 1^{er} juin 2021

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
Filière technique					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	4	4		
Filière culturelle					
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
Assistant de Conservation	B	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
Gardien Brigadier	C	1	1		
TOTAL GENERAL		39	29	0	10

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté.

DELIBERATION N°DEL-2021- 75 : Approbation d'une convention d'adhésion à la mission R.G.P.D déployée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne pour le compte des collectivités du département entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la définition et l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

« Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant » déclare l'article 8§1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Si depuis 1978, la loi informatique et libertés affirmait déjà les grands principes traduisant ce droit, à compter du 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) opère un véritable changement de culture en passant d'une logique de contrôle à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics. Cela se traduit par une mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités.

Une donnée personnelle se réfère à toute information rattachée à une personne identifiée. Concrètement, dès lors qu'une base de données comprend une ou plusieurs informations précises permettant de remonter à une personne physique, il s'agit bien de traitement des données personnelles.

Une délibération en date du 12 juin 2018 sous le numéro 2018/66 afférente au règlement général sur la protection des données (RGPD) avait été actée. Elle portait sur la convention de mise à disposition de personnels pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de Meurthe-et-Moselle, d'une part, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, d'autre part, et la Commune de Bourbonne les Bains, dernière part.

Le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation avec le CDG 54, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Bourbonne les Bains et ce, pour une durée de 3 ans.

En date du 28 octobre 2021, le CDG 52 nous a informé que, suite à un sondage auprès des collectivités concernées, que celles-ci souhaitaient bénéficier d'une solution RGPD proposée par le CDG 52.

De ce fait, le CDG 52 a acquis l'accès à un outil spécifique, déployé par le Groupement Informatique des Centres de Gestion au niveau national, afin de nous permettre de disposer d'une utilisation individualisée conduisant à une gestion simplifiée de notre RGPD.

Au vu de ce changement, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, la lettre de mission et tout autre document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D, la lettre de mission et tout autre document afférent à ce dossier.

Madame Delphine ANDRE, Conseillère Municipale, demande le coût de ce service pour la Commune. Monsieur le Maire répond : « 600.00 € à l'année ».

DELIBERATION N°DEL-2021- 76 : Régularisation du droit de passage des parcelles cadastrées section AI 954, AI 955 et AI 533 à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'acte notarié du 19 novembre 2008 signé en l'étude de Maître Frédéric VAUTHIER, notaire à Bourbonne les Bains, portant cession de diverses parcelles, par l'association du Refuge des Cheminots à la Commune de Bourbonne les Bains,

VU la délibération n°2015/123 du 10 décembre 2015 relative à la cession d'un élément de parcelle derrière le Refuge des Cheminots à Messieurs Daniel DARGIER et Daniel PHILIPPE,

VU les actes notariés des 3 et 16 mai 2016 signés en l'étude de Maître Nathalie KOCH, notaire associée à Bourbonne les Bains et portant sur la cession par la Commune à Messieurs Daniel DARGIER et Daniel PHILIPPE, des parcelles cadastrées section AI 953 et AI 954, afin de leur permettre la création de garages,

VU les permis de construire n° PC 052 060 16 S 0005 accordé le 8 août 2016 et n° PC 052 060 16 S 0007 accordé le 5 octobre 2016,

VU le plan joint à la présente délibération,

ATTENDU que les actes notariés des 3 et 16 mai 2016 ne prévoyaient pas de servitude de passage,

ATTENDU que la parcelle cadastrée section AI 533 bénéficiait d'un droit de passage précaire et non cessible de la part de l'association du Refuge des Cheminots,

ATTENDU que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 953, dénommée « Fonds servant »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser un droit de passage sur les parcelles cadastrées section AI 533, 954 et 955.

Pour permettre à Messieurs Daniel DARGIER et Daniel PHILIPPE d'accéder à leur propriété, fonds dominant, la Commune de Bourbonne concède à Messieurs Daniel DARGIER, Daniel PHILIPPE et l'indivision DESHAYES, qui acceptent une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Cette servitude s'exercera sur la parcelle cadastrée section AI 953, dénommée « fonds servant » pour accéder aux parcelles cadastrées section AI 533, 954, et 955, dénommées « fonds dominants » sur une largeur de 6 mètres environ depuis l'angle avec la parcelle cadastrée section AI 954 ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'acte notarié de régularisation des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AI 533, AI 954, AI 955,
- De décider de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées,
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Frédéric VAUTHIER, notaire à Bourbonne les Bains, les frais de notaire étant à la charge des bénéficiaires de la servitude,
- De l'autoriser à accomplir les formalités subséquentes.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer l'acte notarié de régularisation des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AI 533, AI 954, AI 955,
- De décider de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées,
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Frédéric VAUTHIER, notaire à Bourbonne les Bains, les frais de notaire étant à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande la durée de cette décision. Monsieur le Maire répond que ce droit de passage sera perpétuel mais la Commune en reste propriétaire.

DELIBERATION N°DEL-2021- 77 : Gratification pour un départ à la retraite d'un agent de la Commune de Bourbonne les Bains

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion des vœux aux personnels, il y a lieu de prévoir une gratification pour Monsieur Sylvain MORO, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à la Commune de Bourbonne les Bains, ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2021, sous forme de bon d'achat de 500.00 € à faire valoir sur la Commune de Bourbonne les Bains.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la gratification pour cet agent.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la gratification sous forme de bon d'achat à l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2021- 78 : Jours d'ouverture des commerces au titre de l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code du Travail particulières aux départements,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes présentées tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail pour les dimanches de fin d'année,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacle, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre. Les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services situés dans certaines zones du territoire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, que pour 2022, les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains soient autorisés à ouvrir le dernier dimanche du mois de novembre et les trois premiers dimanches du mois de décembre 2022 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année, sous réserve du respect des dispositions prévues en la matière par le Code du Travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains à ouvrir le dernier dimanche du mois de novembre et les trois premiers dimanches du mois de décembre 2022 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2021- 79 : Refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2021

VU le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Bourbonne les Bains des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, conformément au procès-verbal susvisé, à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-faire,

VU que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a demandé à la Commune de Bourbonne les Bains d'intervenir dans les écoles maternelle et élémentaire pour effectuer les petits travaux d'entretien, petites réparations ... ce qui engendre l'achat de petits équipements, matériaux pour y remédier,

CONSIDERANT que d'autres frais de fonctionnement ont été réalisés pour les écoles maternelle et élémentaire au cours de l'année 2021, et pris en charge par la Commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais à la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter du 1^{er} janvier 2018 qui, ensuite, a transféré la compétence restauration scolaire au CIAS Avenir à compter du 1^{er} avril 2018.

Donc, tous les frais de fonctionnement afférents aux écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge par la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de fonctionnement en sus au titre de l'année 2021 qui sont les suivants :

* <u>L'école maternelle</u> : Fournitures pour petits travaux	15.00 €
Soit un montant total de	15.00 €
* <u>L'école élémentaire</u> : Fournitures pour petits travaux	33.28 €
Téléphone	280.78 €
Internet	286.00 €
Soit un montant total de	600.06 €
Soit un montant général de	615.06 €

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **615.06 €** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

DELIBERATION N°DEL-2021- 80 : Approbation du projet de plantation en forêt communale de Bourbonne les Bains dans le cadre du plan de relance gouvernemental suite à la crise sanitaire

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%,
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%,
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%,

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ✚ Soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ✚ Soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ✚ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000.00 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

¹ Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Désigner l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Approuver le montant des travaux et le plan de financement ci-joint en annexe ;
- Solliciter une subvention de l'Etat ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- De désigner l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- D'approuver le montant des travaux et le plan de financement ci-joint en annexe ;
- De solliciter une subvention de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que Monsieur Sébastien FAILLIET, Garde Forestier de l'ONF, est venu présenter le plan de relance, sur 2 ans, lors de la 1^{ère} Commission Municipale « Développement Economique » du 29 novembre 2021. Elle présente donc le plan de financement pour un coût total de 8 924.00 € HT à charge pour la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2021- 81 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au Budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise à l'assemblée que, pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune les investissements avant le vote du Budget Primitif 2022, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 Avril, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément à cet article, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION N°DEL-2021- 82 : Approbation d'une convention relative à la facturation de la redevance au titre de l'assainissement collectif entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSF du 18 novembre 2021,

Monsieur Le Maire informe que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Savoir-Faire, et par souci de rationalisation, il a été mis en place une expérimentation de facturation unique eau/assainissement par convention tripartite.

Ainsi, ces communes facturent les redevances assainissement et modernisation des réseaux pour les administrés de leurs communes et pour le compte de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Cette convention jointe à la présente délibération et de par l'expérimentation présente plusieurs avantages pour les redevables, à savoir :

-  Facture unique eau / assainissement
-  Un seul interlocuteur
-  Pas de charge transférée liées à la facturation ; impact réduit sur la redevance et donc le redevable

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a souhaité élargir aux collectivités ayant la gestion de la facturation de l'eau potable et dépendant de la trésorerie de Langres.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération doit être concordante avec l'ensemble des communes concernées.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de facturation unique de l'eau et de l'assainissement avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'approuver les dispositions du projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Trésorerie.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de facturation unique de l'eau et de l'assainissement avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'approuver les dispositions du projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Trésorerie.

DELIBERATION N°DEL-2021- 83 : Modification du Délégué du Conseil Municipal auprès de la Fédération Thermale du Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/32 du mardi 09 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Délégué du Conseil Municipal auprès de la Fédération Thermale du Grand-Est,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, qu'il a été nommé Délégué du Conseil Municipal auprès de la Fédération Thermale du Grand-Est le 09 juin 2020.

Il indique qu'à la suite de sa nomination en tant que Conseiller Départemental de la Haute-Marne, il est délégué de droit au sein de cette Fédération. Il précise qu'il ne peut pas être nommé deux fois.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, fait donc appel à candidatures pour la désignation d'un nouveau délégué au sein de la Fédération Thermale du Grand-Est.

Monsieur André NOIROT se porte candidat.

Le Conseil décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la désignation de Monsieur André NOIROT en tant que délégué au sein de la Fédération Thermale du Grand Est.

DELIBERATION N°DEL-2021- 84bis : Provisions pour risques - Budgets Principal et Annexe de l'Eau 2021 - Rectification suite à une erreur matérielle de la délibération n°DEL 2021 84

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée :

En application du principe comptable de la prudence, **il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.** Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Provisions obligatoires

En application de l'article L.2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La provision est estimée sur la base du contexte général de recouvrement et est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

VU les instructions budgétaires M14 et M49,

VU les articles L.2321-2-29° et L.2321-3 du CGCT,

VU l'article R.2321.2 du CGCT,

VU les propositions d'inscription aux budgets principal et annexe de l'eau 2021 des provisions semi-budgétaires pour risques au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants, soit :

✚ 6 491.88 € au titre du Budget Principal

✚ 12 786.83 € € au titre du Budget Annexe de l'Eau

CONSIDERANT QUE le risque réel estimé, au titre de l'année 2021, s'élève à :

- 334.37 € pour le Budget Principal correspondant à des restes à recouvrer de repas de cantine,

- 7 452.57 € pour le Budget Annexe de l'Eau correspondant à des restes à recouvrer de factures de consommation d'eau potable.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les montants réels des provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

✚ Compte 6817 – chapitre 042 : 334.37 € pour le Budget Principal 2021

✚ Compte 6817 – chapitre 042 : 7 452.57 € pour le Budget Annexe de l'Eau 2021

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces provisions.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants réels des provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

✚ Compte 6817 – chapitre 042 : 334.37 € pour le Budget Principal 2021

✚ Compte 6817 – chapitre 042 : 7 452.57 € pour le Budget Annexe de l'Eau 2021

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces provisions.

DELIBERATION N°DEL-2021- 85 : Etat des présentations et admissions en non-valeur

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les dossiers d'admission en non-valeur établis par le receveur en date du 07 décembre 2021 :

- En M14 Commune, l'état présenté s'élève à **4 834.78 €**. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes et PV de carence.

- Exercice 2016 : 631.75 €
- Exercice 2017 : 2 676.03 €
- Exercice 2018 : 1 527.00 €

- En M49 eau, l'état présenté s'élève à **2 081.96 €**. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes, décès, demandes renseignements négatives et RAR inférieur seuil poursuite.

- Exercice 2016 : 14.90 €
- Exercice 2017 : 974.19 €
- Exercice 2018 : 923.75 €
- Exercice 2019 : 169.12 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état des présentations et admissions en non-valeur des budgets M14 et M49. Les mandats seront émis.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'état des présentations et admissions en non-valeur des budgets M14 et M49,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

DELIBERATION N°DEL-2021- 86 : Approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) du Golf Miniature de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de concession signé le 16 avril 2021,

ATTENDU que le délégataire a fait une demande d'exonération de la redevance d'exploitation du golf miniature de Bourbonne les Bains,

ATTENDU que la réouverture des cafés et restaurants (avec des tables de 6 personnes maximum) a eu lieu à compter du 9 Juin 2021,

ATTENDU que le couvre-feu a pris fin le 30 juin 2021,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que le délégataire exploitant le golf miniature de Bourbonne les Bains a fait une demande d'exonération de la redevance au titre de l'année 2021, suite à la crise sanitaire.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'exonération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la demande d'exonération, à hauteur de 50% ; de la redevance au titre de l'année 2021 concernant le golf miniature de Bourbonne les Bains soit un montant de 2 350.50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) du Golf Miniature de Bourbonne les Bains.

Madame Sabine SAVARD, Conseillère Municipale, demande si un courrier peut être établi pour lui rappeler les règles conclues dans la DSP. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des Lignes Directrices de Gestion ont été élaborées et le Comité Technique a émis un avis favorable du 30 novembre 2021. Un arrêté municipal va être établi pour valider celles-ci.

Questions diverses :

- Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, indique qu'il y a eu une réunion pour renouveler le bureau de l'association « Bourbonn'eco » qui n'a pas abouti donc celle-ci est en sommeil. Il précise que cette situation lèse le dynamisme de la Commune.

Monsieur le Maire répond que la Commune a organisé des réunions pour relancer l'association mais ce n'est pas à la Commune de gérer les commerçants, elle peut néanmoins les accompagner.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, regrette que les commerçants ne s'investissent pas dans les animations et la revitalisation de la ville ainsi que dans les projets comme « Petites Villes De Demain ».

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux Service de l'eau, informe l'assemblée que la 1^{ère} tranche pour la plantation par le pépiniériste aura lieu le 16 décembre 2021 dans le Parc du Château.

- Madame Lydia FALLOT, Conseillère Municipale, demande si les roseaux situés à la Cité Champagne peuvent être enlevés. Monsieur le Maire répond qu'une demande sera faite aux Services Techniques en ce sens.

- Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu à la suite de réclamations sur la vitesse dans la rue Saint-François mais il s'avère que les résidents affirment qu'il n'y a pas de vitesses excessives. Ils ont demandé des miroirs au niveau des virages.

- Monsieur le Maire précise à l'assemblée : « J'ai pris la décision d'annuler le Téléthon au vu du contexte sanitaire, je comprends que pour certains, cette décision est regrettable. Et nous verrons également s'il y a lieu d'annuler ou non les autres événements tels que les vœux de la municipalité ».

- Monsieur le Maire informe qu'un Conseil Municipal aura lieu le 15 janvier 2021 avec comme point important la Délégation de Service Public du Casino de Bourbonne les Bains.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT